

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE										
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022									
Service Événementiel	Domaine de compétence : 8.9 – Culture- Événementiel									
<p>Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="175 712 526 1216"> <tr> <td>Date de convocation : 21/01/2022</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 29</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 31</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 03/02/2022</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Tarifs du marché du port pour la saison 2022</p> <p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint</p> <table border="1" data-bbox="150 1559 1425 1648"> <tr> <td data-bbox="150 1559 724 1648">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="724 1559 1425 1648">Demande de validation du tarif proposé pour le marché du port</td> </tr> </table>		Date de convocation : 21/01/2022	Membres présents : 29	Membres ayant donné pouvoir : 2	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 31	Affiché le 03/02/2022	Synthèse de la délibération :	Demande de validation du tarif proposé pour le marché du port
Date de convocation : 21/01/2022										
Membres présents : 29										
Membres ayant donné pouvoir : 2										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s) : 2										
Nombre de votants : 31										
Affiché le 03/02/2022										
Synthèse de la délibération :	Demande de validation du tarif proposé pour le marché du port									

Vu la proposition faite en Commission du 5 janvier 2022, sur l'organisation d'un nouveau marché sur le port d'Étapes-sur-mer les dimanches matins, du 10 avril 2022 au 25 septembre 2022, de 10h à 13h,

Considérant que l'attribution des emplacements sera décidée par le Comité d'Attribution uniquement,

Considérant que les participants s'engagent à participer à l'intégralité des 26 dates, à respecter le règlement, à fournir les documents demandés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tarif proposé pour le marché du port, les dimanches matins :

3€ le mètre linéaire pour la totalité des dates de la saison – 6 € le mètre linéaire pour les dates occasionnelles.

2 gratuités offertes (dates de son choix) pour chaque commerçant s'inscrivant pour la totalité de la saison. Une convention sera alors établie à cet effet.

Le titre de recettes sera imputé sur le compte 70328.

La délibération est adoptée par 30 voix pour et une abstention (Monsieur LAMOUR Jean-Pierre).

Vu pour être affiché le 3 Février conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.